

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU A OMBREE D'ANJOU

V/Réf. : 2019-4379

Courrier de demande de complément daté du 21/11/2019

COMPLEMENT AU DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU 26/11/2019

Vous précisez que le linéaire total de voie verte comprend 27 910 m en site propre et 5 830 m en voie partagée et que les travaux d'aménagement « *pourraient générer quelques dérangements ponctuels de la faune* ». Au regard du linéaire total, je vous remercie de préciser les dérangements potentiels identifiés, en insistant sur les points les plus sensibles. La seule référence à un niveau de dérangement moindre en comparaison avec la voie de chemin de fer lorsque celle-ci était en service n'est pas recevable pour apprécier le niveau d'impact du projet actuel.

Les dérangements potentiels concernent principalement les tronçons éloignés des secteurs déjà urbanisés (tronçons en site propre, éloignés des voies existantes et des secteurs urbains).

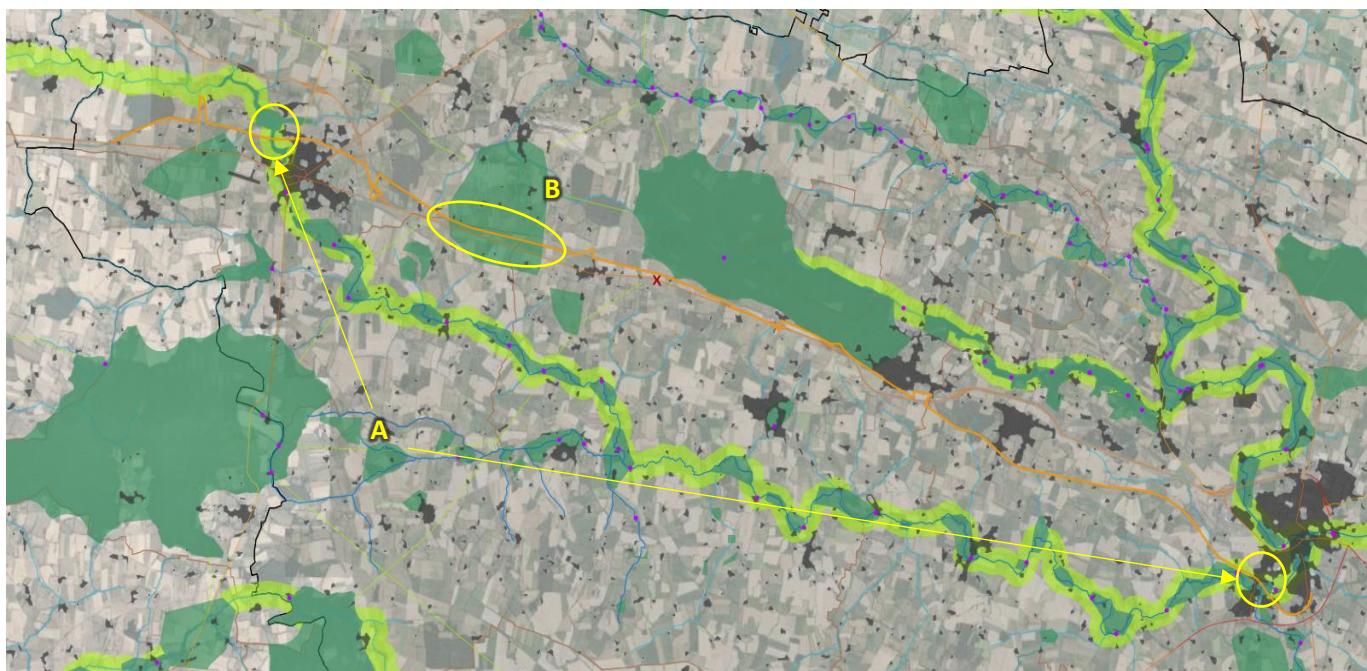
En phase travaux, ces dérangements sont essentiellement liés aux émergences sonores et vibrations émises par les engins de chantier. Après mise en service de la voie verte, les dérangements sont encore plus limités et essentiellement liés à la fréquentation du site par les promeneurs (présence humaine, émissions sonores très limitées, à l'exception d'éclats de voix ponctuels). La voie verte n'est pas ouverte aux engins motorisés.

Ces effarouchements très ponctuels et temporaires concernent principalement l'avifaune et les mammifères susceptibles de fréquenter les haies et friches présentes le long du parcours. Ils ne sont cependant pas de nature à affecter significativement les espèces en présence (pas de risque de mortalité, pas de nature à nuire au maintien dans un état de conservation favorable des espèces). Les mêmes haies présentes le long de la voie verte limitent l'étendue du dérangement. La voie verte ne constitue pas une rupture de continuité écologique.

D'après les éléments fournis par le SRCE (cf. carte page suivante), le trajet de la piste cyclable n'impacte pas de continuité écologique majeure. La piste traverse par deux reprises la vallée de La Verzée sans pour autant impacter les corridors identifiés (passages sur les ponts existants ; cf. indice A, carte page suivante). La piste traverse également un réservoir de biodiversité (cf. indice B). Cette traversée s'effectue cependant à proximité de la RD 775, dans le secteur déjà affecté par le bruit (piste à moins de 100 m de la voie existante).

- ➲ **Le projet et les dérangements évoqués ne sont pas de nature à impacter significativement les milieux naturels et la biodiversité associée.**

Carte de Superposition du projet de piste cyclable (tracé orange) et du SRCE



Tracé de la piste

SRCE

Eléments permettant le maintien des continuités écologiques

Ouvrages permettant le maintien des continuités

- Passage à faune
- Viaduc

Eléments de fragmentation

Eléments fragmentant ponctuels

- Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (2015)

✗ Ruptures potentielles aux continuités écologiques

Eléments fragmentant linéaires

↗ Éléments fragmentant linéaires de niveau 1

↗ Éléments fragmentant linéaires de niveau 2

↗ Éléments fragmentant linéaires de niveau 3

Eléments fragmentant surfaciques

■ Projet d'aéroport

■ Tâche urbaine

Continuités écologiques

Réserveoirs de biodiversité

↗ Sous-trame des milieux aquatiques

■ Sous-trame boisée ou humide ou littorale ou bocagère ou milieux ouverts ou superposition de plusieurs sous-trames

Corridors écologiques potentiels

↗ Cours d'eau corridors

↗ Corridors écologiques linéaires

■ Corridors vallées

Corridors territoires

■ A conforter

■ A préserver

■ Non renseigné